

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
www.parlementfrancophone.brussels

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Mardi 6 février 2018 – 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

- 1. Proposition de décision d'assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à l'exercice des compétences attribuées aux Parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les Protocoles y annexés, signé à Bruxelles le 29 mars 2017, déposée par Mme Julie de Groote au nom du Bureau élargi 96 (2017-2018) n° 1**

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Julie de Groote, auteure de la proposition.
- Discussion générale.
- Discussion et vote de l'article unique.
- Vote de l'ensemble de la proposition.

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidence : Mme Julie de Groot

Vice-présidences : M. Olivier de Clippele, Mme Véronique Jamouille

Membres effectifs :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Véronique Jamouille, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz, Mme Kenza Yacoubi

MR : M. Olivier de Clippele, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goïdsenhoven

DéFI : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock

cdH : Mme Julie de Groot

Ecolo: M. Alain Maron

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysse, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind

MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux

DéFI : M. Serge de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert

cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri

Ecolo: M. Christos Doukeridis, Mme Isabelle Durant

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).